CLESENCE

Société Anonyme au capital de 58 891 632 €
Siège Social : 12, Boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN (02100)
RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le **MARDI VINGT HUIT JUIN**, à 15 heures 00,

Les Actionnaires de **CLESENCE**, Société Anonyme au capital de 58.891.632 € divisé en 3.680.727 actions de 16 € chacune, entièrement libéré, dont le Siège Social est à SAINT-QUENTIN *12 Boulevard Roosevelt*, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de l'Etablissement Secondaire de CLESENCE – 51 Allée Georges Charpak à SOISSONS (02200), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

Madame Pascale SEBILLE, Présidente du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Monsieur Benoît OLLIVIER représentant de l'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et Benoît GAVORY représentant de LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANE DES HAUTS DE FRANCE, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et agissent l'un et l'autre es qualité.

Madame Christel GIRAULT est désignée en qualité de Secrétaire.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Eric Efraïm BALCI, Directeur Général,
- Monsieur Olivier ZAMBETTI, Directeur Général Adjoint,
- Madame Véronique BINET, Directrice du Pôle Logements Thématiques,
- Madame Irma PAPASKIRI, Juriste,
- Madame Colette BLERIOT, Censeur,
- Madame GOGUET Stéphanie, Représentant du CSE,
- Madame LEBLANC Corélie, Représentant du CSE,
- Madame Martinez Sylvie, Représentant du CSE,

- Monsieur Alexis RICKLIN, représentant le Cabinet PKF ARSILON Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le Bureau, ainsi composé, certifie l'exactitude de la feuille de présence au vu de laquelle le Président constate que 14 actionnaires, possédant ensemble 3 678 198 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente déclare que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

×
×
× Augmentation de capital social d'une somme de 900 000 € par la création d'actions nouvelles gratuites réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, devant être réalisée par incorporation de réserves ; constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,

× Augmentation du capital social d'une somme de 500 000 € par la création d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce ; délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,

×

Elle ajoute que tous les documents à soumettre à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les délais légaux et réglementaires.

Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

a) un double de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
b) la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les imprimés de vote par correspondance et la liste des actionnaires
c) le rapport du Conseil d'Administration
d) les rapports du Commissaire à la fusion
e) le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexis RICKLIN représentant le Cabinet PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture de ses rapports.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée Générale de prendre la parole afin de s'exprimer.

A l'issue des échanges qui s'ensuivent et plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

.....

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce, décide une augmentation de capital social réservée aux salariés d'une somme de **neuf cent mille (900 000) euros** par incorporation de réserve prélevée sur la réserve statutaire.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé cinquante-six mille deux cent cinquante **(56 250) actions nouvelles** de 16 euros chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement au fonds commun de placement **FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE**.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mener à bien cette augmentation de capital, notamment de constater l'accord du Préfet du Département de l'Aisne, de constater la réalisation définitive, la modification corrélative des statuts, d'accomplir toutes formalités et de prendre toutes mesures utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier comme suit le premier paragraphe **de l'article 6 « Composition et modification du capital social » et l'article 19 « Admission aux assemblées - Voix » des statuts de la Société** comme suit :

Article 6 : Composition et modification du capital social

« Le capital social de la société fixé à la somme de 59 791 632 *euros est composé de 3 736 977 actions nominatives de 16 euros chacune, entièrement libérées. »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Article 19 : Admission aux assemblées – Voix

« L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Participation aux assemblées et répartition des voix

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à 10 fois le nombre des actions de la société, soit 37 369 770 voix.
Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire *desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 8 592 557 voix.*
Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 3 864 034 voix. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un montant maximum de cinq cent mille (500 000) euros par la création d'actions nouvelles de seize (16) euros de valeur nominale chacune à libérer en numéraire, par versement d'espèces;

- conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription des

actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise à constituer dans le cadre du plan d'épargne entreprise à créer en cas de réalisation de ladite augmentation de capital ;

- s'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, décider que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-20 du Code du Travail et dans le respect des dispositions du code de la construction et de l'habitation relative aux organismes HLM ;
- que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise susvisé;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de cinq cent mille (500 000) euros par la création d'actions nouvelles de seize (16) euros de valeur nominale chacune à libérer en numéraire, par versement d'espèces,
 - mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire,
 - arrêter la liste des bénéficiaires, les dates et les modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et notamment fixer le prix de souscription conformément aux principes arrêtés ci-avant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions date de jouissance et délai de libération des actions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir toutes opérations, toutes formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la ou les augmentations de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.....

.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Directeur Général,

Eric Efraim BALCH